Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 056-255613374-20210217-D_2021_01_05_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2021 — **2021-01-05 (Corrigée)**

Annule et remplace la délibération n° 2021-01-05 du 17 février 2021.

Objet : portant sur Unité de valorisation Organique – Marché Public Global de performances : Modification du projet initial de modernisation-optimisation : abandon de la recherche de qualité sur la fraction fermentescible des OM

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 11 février 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Pascal BARRET (retard : arrivé 18h14), Christophe BROHAN, Mme Laëtitia DUMAS, MM. Régis FACCHINETTI, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean-Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE (retard : arrivé à 18h19), Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER (représenté par Yann MEILLAREC – suppléant).

Absents : Thierry EVENO, Patrice LEPENHUIZIC, Loïc LE TRIONNAIRE.

Pouvoirs : Samuel FERET a donné pouvoir à Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ a donné pouvoir à Michel GUERNEVÉ, Roland TABART a donné pouvoir à Alain LAYEC.

Quorum : 14 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président présente le rapport suivant :

Le projet de modernisation-optimisation de l'UVO VENESYS

Dans le cadre de la passation du Marché public global de performances et au cours du dialogue compétitif intervenu pour ce faire, il a été retenu le projet de modernisation-optimisation de l'Unité de Valorisation Organique VENESYS.

Ce projet comporte les axes de progrès suivants :

- Le respect de la santé et de la sécurité des opérateurs du site ainsi que des personnels de collecte et de transport des OMR,
- La protection incendie optimale du site, base de la préservation du patrimoine du SYSEM,
- La lutte contre les odeurs dans le voisinage et l'amélioration de l'intégration environnementale,
- **L'optimisation de la qualité de la matière organique extraite et de la qualité du compost,**
- L'optimisation de la valorisation énergétique,
- **La mise en place d'une filière de traitement des biodéchets,**
- La préservation d'une emprise foncière.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 056-255613374-20210217-D_2021_01_05_2-DE

Évolution récente du contexte réglementaire

Cependant, le SYSEM a pris connaissance fin novembre 2020 d'un corpus de projets de textes réglementaires qui remet en question la filière de valorisation de la matière organique.

L'évolution du contexte réglementaire peut se résumer en deux points :

- Le retour au sol du compost produit par l'UVO devient impossible, même après les travaux de modernisation de l'UVO : la valorisation agronomique n'est plus possible si la matière organique n'est pas « pure » ;
- L'absence de temps donné pour conduire les évolutions et les améliorations techniques pour atteindre l'objectif de qualité imposé : le délai d'application annoncé est de 12 mois à partir de la publication du décret qui pourrait intervenir vers le mois de juillet 2021, ce qui condamnerait le retour au sol du compost à partir de 2022 ou 2023 (?).

Ces projets de décrets bouleversent « la donne » pour toute la filière de valorisation des matières organiques (ils visent aussi les composts de biodéchets, de boues de STEP, de végétaux...).

Par ailleurs, d'autres modifications vont intervenir sur le flux OMR qui résultent de DEUX OBLIGATIONS :

- Avoir mis en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages en plastiques le 1er janvier 2023 ;
- Avoir mis en place des dispositifs pour écarter les biodéchets du flux OM résiduelles le 1er janvier 2024.

Le flux des OMR va donc diminuer en masse et changer de composition. Les première projection-estimation annoncent, pour le SYSEM, à l'horizon 2030 :

- Un flux OMR diminué à 34 000-36 000 tonnes /an ;
- Un flux de collectes sélectives porté à 15 500 tonnes/an de recyclables ;
- La diversion (collecte séparatives, compostage individuel, compostage collectif...) d'environ 9 000 tonnes/an de biodéchets.

Ces premiers résultats laissent présager la permanence d'une fraction fermentescible significative dans le « futur » flux OMR : environ 44 % du futur flux OMR (actuellement 52 %).

Discussion

Dans le projet initial d'optimisation-modernisation de l'UVO, il y a l'amélioration de la qualité de la Matière Organique (pureté de la fraction fermentescible extraite des OMR = absence d'inertes) pour obtenir un compost normé dès l'amont des process de méthanisation et de compostage. Or, si la matière organique des OMR ne peut être valorisée agronomiquement, si le compost ne peut plus retourner au sol, la question se pose de continuer ou pas dans la recherche de la qualité : est-il opportun et pertinent de chercher à améliorer

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 056-255613374-20210217-D_2021_01_05_2-DE

la qualité de la matière organique triée ? Autrement dit, continue-t-on le projet initial d'une « méthanisation propre » ? Ou revient-on à une « méthanisation sale » ?

Et quelles seraient les conséquences du retour à une méthanisation « sale »... Sur les travaux et leur coût... Sur le fonctionnement de l'UVO... Sur le coût de la filière... Sur le projet dans son ensemble... Sur le marché public global de performances...

Sur les travaux et leur coût :

L'abandon de la recherche de la qualité de la matière organique et du principe d'une méthanisation propre se traduirait pour l'investissement par une économie de 246 562 € HT ; ce montant substantiel ne représente cependant qu'une faible économie au regard de l'enveloppe globale de l'investissement (15 M€).

Le tableau ci-dessous récapitule la structure du MPGP et les montant en jeu :

INVESTISSEMENT (Etudes & travaux)		**FONCTIONNEMENT** (exploitation et maintenance)	
	€ HT		€ HT
CONCEPTION TF	1 492 581 €	EXPLOITATION-MAINTENANCE TF	41 678 731 €
TRAVAUX TF	13 082 193 €		
CONCEPTION TO.1	283 451 €		
CONCEPTION TO.2	308 088 €		
TRAVAUX TO.2	5 554 834 €	EXPLOITATION MAINTENANCE TO.2	2 168 099 €
CONCEPTION TO.3	65 090 €		
TRAVAUX TO.3	482 749 €	EXPLOITATION MAINTENANCE TO.3	-515 040 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE en INVESTISSEMENT	**21 268 986 €**	**MONTANT TOTAL DU MARCHE en FONCTIONNEMENT**	**43 331 790 €**
MONTANT TOTAL AFFERMI INVT TF + TO.3	**15 122 613 €**	**MONTANT TOTAL AFFERMI FNCT TF + TO.3**	**41 163 691 €**

Tranche Ferme (TF) : Optimisation de l'UVO VENESYS
TO.1 : Etudes de conception d'un second digesteur de biomasse
TO.2 : Etudes de réalisation et travaux d'un second digesteur de biomasse
TO.3 : Travaux de confortement du BRS

MONTANT GLOBAL DU MARCHE : **64 600 776 €**

MONTANT GLOBAL AFFERMI (TF + TO.3): **56 286 304 €**

En **noir** : les tranches affermies (et montants) ; en **bleu** les tranches non affermies (et montants).

Sur le fonctionnement de l'UVO :

L'abandon de la recherche de la qualité de la matière organique et du principe d'une méthanisation propre se traduirait pour le fonctionnement de l'UVO par :

- Une diminution de la production de compost de -3 235 t/an de compost ;
- Pas de production d'un compost de meilleure qualité ;
- Une diminution du coût d'exploitation de -53 526 € HT/an ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 056-255613374-20210217-D_2021_01_05_2-DE

Sur le coût de la filière :

L'abandon de la recherche de la qualité de la matière organique et du principe d'une méthanisation propre se traduirait pour le coût de la filière par :

- Sur les charges pour le SYSEM (transport et traitement) :
  - -5000 t de Déchets Végétaux à transporter ;
  - -741 t de refus à traiter ;
  - Possible nécessité d'évacuer 2 770 t de compost non affiné (cf. focus « biodéchets » ci-dessous) ;
- Sur les recettes pour le SYSEM : une production de biogaz augmentée de +300 000 m^3 soit une augmentation de la production d'énergie de +1 057 MWh et des recettes de vente d'énergie de l'ordre de +120 000 € (.

Sur le projet dans son ensemble :

L'abandon de la recherche de la qualité de la matière organique et du principe d'une méthanisation propre aurait un impact fort sur les perspectives d'évolution de l'UVO VENESYS.

En particulier, l'abandon de la recherche de la qualité de la matière organique et du principe d'une méthanisation propre **EMPECHE la mise en place de la filière de compostage des biodéchets.**

En effet, le maintien d'une « méthanisation sale » oblige à « composter » (à stabiliser-déshydrater) près de 40 000 tonnes/an de matière soit 57 000 m^3 (au lieu de 27000 t soit 37 000 m^3). Le « compostage » de ces 57 000 m^3 mobilise la quasi-totalité des silos de fermentation aérobie et **ne permet plus de développer, au sein de l'UVO, la filière de compostage de BIODECHETS** (que ce soit au format minimal de 3 000 tonnes/an, a fortiori au format maximal de 8400 tonnes/an).

Sur le marché public global de performances :

La décision d'abandonner la recherche de la qualité de la matière organique et le principe d'une méthanisation propre conduirait à devoir apporter au marché public global de performances des **modifications substantielles** (avenant) :

- Coût des travaux ;
- Prix d'exploitation ;
- Garanties de performances.

Cas des biodéchets

Comme dit plus haut, l'abandon de la recherche de la qualité de la matière organique et du principe d'une méthanisation propre remet en question le compostage des biodéchets, que ce soit au format minimal de 3 000 t/an mais aussi dans l'hypothèse du développement des collectes séparatives de biodéchets (à concurrence de 8 400 t/an).

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 056-255613374-20210217-D_2021_01_05_2-DE

La « méthanisation « sale » constitue alors un empêchement de développer la filière de traitement des biodéchets au sein de l'UVO VENESYS.

Cependant, compte tenu des études préalables à conduire et des dispositions techniques à mettre en place, la mise en œuvre des collectes séparatives de biodéchets n'interviendra pas avant 2023 ; et leur montée en puissance s'étalera sur les quelques années à suivre.

D'ici là, dans le cas de la modification du projet (abandon de la recherche de la qualité de la matière organique et abandon du principe d'une méthanisation propre) avec retour au maintien d'une méthanisation sale » :

- Soit par hypothèse les performances de compostage du digestat auront été optimisée permettant de dégager la disponibilité de tunnels pour le compostage des biodéchets ;
- Soit il faudra libérer de la place dans les tunnels en évacuant au plus 2 770 tonnes (estimation) de matière non totalement compostée (partiellement stabilisée et partiellement déshydratée donc appauvrie en eau...) destiné au stockage (enfouissement) ;
- Soit il sera possible d'aménager 2 à 4 silos en tunnels étanches équipés du dispositif (les actuels silos de maturation en sus de ceux déjà aménagés dans le cadre du MPGP version TF).

Ou bien, d'ici là, dans le cas du maintien du projet (recherche de la qualité de la matière organique et principe d'une méthanisation propre) :

- On peut traiter les biodéchets (3 000 t/an) dès 2023 ;
- On peut traiter les biodéchets dans le cadre de la montée en puissance des collectes séparatives de biodéchets (jusqu'à 8 400 t/an) ;
- Enfin, il sera toujours et à tout moment possible de décider d'abandonner le choix de la qualité de la matière organique et du principe d'une méthanisation propre en court-circuitant l'équipement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Décide DE MAINTENIR le projet de modernisation-optimisation de l'UVO VENESYS tel que défini initialement avec la **recherche de la qualité de la matière organique et le principe d'une méthanisation propre.**

Vote :

Votants :	20
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	20

SYNDICAT DU SUD-EST DU MORBIHAN SysSem

Fait le 17 février 2021
Pour extrait conforme

Le Président,
Gérard THÉPAUT